



Expertise Audit
145 Avenue Thiers
33100 BORDEAUX

In Extenso

IN EXTENSO AUDIT
106 Cours Charlemagne
69002 LYON

SOCIETE LE NOBLE AGE

Société anonyme

7 Boulevard Auguste Priou
44120 VERTOU

**Attestation des commissaires aux comptes sur
les informations communiquées dans le cadre
de l'article L. 225-115 5° du code de
commerce relatif au montant global des
versements effectués en application des 1 et 4
de l'article 238 bis du code général des impôts
pour l'exercice clos le 31 Décembre 2022**

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2022



Expertise Audit
145 Avenue Thiers
33100 BORDEAUX

In Extenso

IN EXTENSO AUDIT
106 Cours Charlemagne
69002 LYON

SOCIETE LE NOBLE AGE

Société anonyme

**7 Boulevard Auguste Priou
44120 VERTOUC**

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

^{DS}
CR

^{DS}
FGP

Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 87.850 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Bordeaux et Nantes, le 30 mai 2023
Les Commissaires aux Comptes

DocuSigned by:
CHRISTOPHE ROUSSELI
240C7F95FCEC420...

EXPERTISE AUDIT ADVISORY
Christophe ROUSSELI

DocuSigned by:
GRIMAUD PORCHER Françoise
1D421CC9CCED4AF...

IN EXTENSO AUDIT
Françoise GRIMAUD PORCHER

ATTESTATION DES VERSEMENTS DE PARRAINAGE,
MECENAT

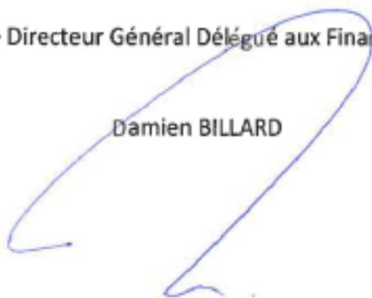
**Prévue à l'article L.225-115 5° du code de commerce et
article 238 bis al. 1 et 4 du code général des impôts**

Je soussigné, Damien BILLARD, Directeur Général Délégué aux Finances de la société LNA Santé certifie que le montant global des versements effectués par la société LNA Santé au titre de parrainage, mécénat s'est élevé, pour l'exercice clos au 31/12/2022 à la somme de 87 850 €.

Fait à VERTOU, le 15 mai 2023

Le Directeur Général Délégué aux Finances

Damien BILLARD



^{DS}
CR

^{DS}
FGP